



Objet

Mission d'AMO pour une nouvelle candidature à la Charte européenne du tourisme durable (CETD)

Suivi par

N/Références : DPAT/SB/AL/n° 2022 -745

Date

Saint-Claude le 28 novembre 2022

M. Arnaud LARADE – DPAT- Service
Appui aux Territoires
Tél : 0590 41 55 90 / 0690 50 14 99
[arnaud.larade@guadeloupe-
parcnational.fr](mailto:arnaud.larade@guadeloupe-parcnational.fr)

Le Parc national de la Guadeloupe (PNG) porte et coordonne la mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable (CETD) en Guadeloupe. 2023 marque l'année du renouvellement de cette reconnaissance. Pour réaliser l'animation ainsi que les documents nécessaires à une nouvelle candidature, le PNG cherche à s'entourer de partenaires permettant de mener à bien ce type de processus collectif.

Territoire concerné : les territoires « parcs » (cœur, aire d'adhésion, aire maritime adjacente).

1) Contexte de la demande

La CETD est un engagement pris par un ensemble d'acteurs d'un territoire pour concevoir, mettre en œuvre et animer une activité de tourisme responsable et durable à partir d'un espace protégé du territoire.

Elle se structure en volets qui, chacun, s'adresse à un type d'acteurs de l'écosystème touristique territorial :

- Volet 1 – Espace protégé ;
- Volet 2 – Professionnels et entreprises du secteur du tourisme ;
- Volet 3 – Organismes de voyage et tour opérateurs.

En même temps qu'un label qui identifie le territoire comme destination de tourisme durable, la CETD crée un espace d'échanges et de coordination entre acteurs du territoire pour une gestion durable des activités touristiques.

Afin de préparer une nouvelle candidature pour la période de 2023-2028, le processus de ré-évaluation devra comprendre 5 rubriques (informations générales, forum du tourisme durable, stratégie et plan d'actions, traitement des sujets clefs, expériences et commentaires finaux) correspondant au standard Europarc.

Pour constituer ce livrable final, 2 livrables intermédiaires sont nécessaires :

1/ Un rapport de mise en œuvre couvrant la période 2018-2023 reprenant a) les indicateurs de



Parc national de la Guadeloupe
Montéran • 97120 Saint-Claude
Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56
www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

réalisation renseignés des fiches-actions et b) les budgets mobilisés pour chaque fiche-action ;
2/ Un projet actualisé pour la période 2024-2028 composé de c) un plan d'actions actualisé et d) une stratégie actualisée.

2) Objectif

Dans l'objectif de l'élaboration du dossier de candidature, le Parc national de la Guadeloupe est à la recherche d'un professionnel expert pour l'accompagner dans la conduite du processus et la mise en forme des documents constituant le dossier de candidature. Une proposition ainsi qu'un calendrier prévisionnel sont pré-établis.

3) Détail de la mission

Le prestataire interviendra dans le cadre de plusieurs étapes.

- Étape 1 – Organisation et animation d'ateliers par pôle et service du PNG concernés, pour présenter le processus, initier la collecte des données. (3 mois maximum)

Organisation des 5 ateliers et co-animation avec la cellule CETD

Pour mémoire, les données seront collectées et capitalisées par la chargée de mission EVA. Elle les assemblera par fiche-action.

- Étape 2 – Constitution du rapport de mise en œuvre (livrable intermédiaire n°1) sur le plan du rapport de réévaluation (2 mois maximum)

Les données assemblées par fiche-action seront fournies par le PNG (par la chargée de mission EVA)

Mise en forme du rapport de mise en œuvre par le prestataire (avec appui de la cellule CETD)

Prise en compte des modifications suite à la revue de la cellule CETD par le prestataire

Présentation au CoPil, le prestataire prépare les documents nécessaires à l'animation, la cellule CETD et le prestataire co-anime

Prise en compte des modifications suite au CoPil par le prestataire

Relecture finale par la cellule CETD

- Étape 3 – Organisation et animation d'ateliers par axe stratégique structurant la période 2018-

/



Parc national de la Guadeloupe

2023 pour partager le bilan sur la période 2018-2023 et se projeter dans un nouveau plan d'actions (d) (2 mois maximum)

Pour mémoire : 1 atelier par axe stratégique 2018-2023, soit 5 ateliers au total. Chaque atelier se structure en i) partie bilan, ii) projection sur 2024-2028

Organisation et animation de chaque atelier par le prestataire. Cellule CETD en co-animation

Rédaction des compte-rendus avec relevé de décisions par les prestataire

Relecture des compte-rendus par la cellule CETD

- Étape 4 – Structuration et partage du plan d'actions actualisé (c) et de la stratégie actualisée 2024-2028 (d) pour mettre en forme et valider le projet actualisé (2 mois maximum)

Sur la base du rapport de mise en œuvre (livrable intermédiaire n°1) et des éléments issus des ateliers de l'étape 3, identification d'actions clefs à maintenir ou à créer pour 2024-2028 pour constituer le plan d'actions actualisé. Tâche à réaliser en co-construction entre le prestataire et la cellule CETD

Sur la base des actions retenues, structuration d'une stratégie actualisée (2024-2028) par le prestataire

Relecture de la stratégie actualisée et du plan d'actions actualisé par la cellule CETD

(livrable intermédiaire n°2)

Présentation au CoPil, le prestataire prépare les documents nécessaires à l'animation, la cellule CETD et le prestataire co-animent

Prise en compte des modifications suite au CoPil par le prestataire

Relecture finale par la cellule CETD

- Étape 5 – Mise en forme finale du rapport de ré-évaluation pour candidater formellement. (1 mois maximum)

Pour mémoire : les questions du rapport final feront l'objet d'une lecture, d'un partage et d'apports d'éléments de réponse tout au long du processus ; cela dans l'échange entre le prestataire et la cellule CETD

Rédaction par le prestataire

Relecture par la cellule CETD

Prise en compte des modification issues de la revue par la cellule CETD, par le prestataire

Relecture finale par la cellule CETD

/

Au final, il s'agira pour le prestataire de fournir :

- 1/ Un rapport de mise en œuvre couvrant la période 2018-2023 reprenant a) les indicateurs de réalisation renseignés des fiches-actions et b) les budgets mobilisés pour chaque fiche-action ;
- 2/ Un projet actualisé pour la période 2024-2028 composé de c) une stratégie actualisée et d) un plan d'actions actualisé ;
- 3/ Le dossier de ré-évaluation finalisé ;
- 4/ Les compte-rendus et relevés de décisions pour chaque temps collectif organisé et mis en œuvre.

Ces documents seront livrés aux formats éditables (LibreOffice) ainsi que non modifiables (pdf)

La connaissance du territoire et la connaissance du dispositif CETD est un plus.

4) Conditions contractuelles

4.1 Documents contractuels

La commande est régie par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- une proposition tarifaire détaillée par étape ;
- une note définissant les différentes missions de l'accompagnement ;
- un calendrier actualisé et détaillé.

4.2 Délais de réalisation de l'étude

Périodes de réalisation :

- 10 mois à partir de la date de la notification du bon de commande (dans la période janvier 2023 à décembre 2023).
- Un ordre de service sera émis lors du démarrage de chaque étapes

4.3 Acomptes et solde

Pour chaque phase réalisée, le titulaire établit une facture conforme au tarif indiqué sur son devis et le paiement se fera par mandat administratif, elle doit être exclusivement déposée sur la portail CHORUS-PRO et comporter les informations suivantes :

- Code Service
- Numéro d'engagement juridique ou bon de commande,

Les sommes dues en exécution sont payées dans un délai de trente (30) jours par virement administratif.

4.4 Pénalité de retard

En cas de retard dans la remise des rapports, le prestataire pourra se voir imputer une pénalité de 100 € par jour de retard. Cette pénalité sera prélevée sur un des versements intermédiaires ou du solde.

5) Condition de retrait et de remise des offres

a) - retrait des dossiers de consultation (DCE)

Le dossier complet est disponible sur la plate forme de marché public **place** :
<https://marches-publics.gouv.fr> **place** – référence : **Png_M2022_0004**

b) - Délai et modalité de remise des offres

La réponse au présent cahier des charges doit parvenir au plus tard le **3 janvier 2023 à 12h heure locale, délai de rigueur** à

Madame la Directrice
Parc national de la Guadeloupe
Montéran
97120 Saint-Claude

Les réponses électroniques doivent être exclusivement déposées via la plate-forme de marché public **place** à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.gouv.fr> Référence : **Png_M2022_0004**

6) Modalités de restitution et propriété des données

La fourniture au format éditable et PDF des documents définitifs. Les tableaux seront aussi transmis en format éditable et PDF. Les documents provisoires et définitifs seront transmis aux PNG suffisamment à l'avance pour leur permettre les reproductions éventuelles et les diffusions aux membres des comités de gestion du projet, soit **au minimum deux semaines avant les réunions**.

7) Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information d'**ordre administratif**, les candidats peuvent s'adresser à:
Monsieur Philippe VAITILINGOM
tel : 0590 41 55 59
courriel : gestion-moyensgeneraux@guadeloupe-parcnational.fr

Cependant, dans un souci d'équité, toutes demandes d'informations, de précisions et/ou interrogations **d'ordre technique** des candidats devront **obligatoirement** être déposées sur la plate forme **www. marches-publics.gouv.fr** afin que les réponses soient disponibles à l'ensemble des candidats.

Les demandes d'informations devront impérativement intervenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Au maximum une semaine avant la date limite de réception des plis, le Parc national de la Guadeloupe se réserve le droit de repousser cette date. Les candidats seront alors avisés via la plate-forme de marché public **Place**.

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la plate forme de marché public **place** pendant le délai de publication.

La Directrice du Parc national de la Guadeloupe

Valérie SÉNÉ

